Wisaclean® slow

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit	**Wisaclean Slow**
Numéro d'article	TR slow.1000
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	UFI: QVC0-101K-200K-4JFJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Produit de nettoyage
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	**Wisabax AG** Kleb- und Dichtstoffe
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18
Email	info@wisabax.ch
URL	www.wisabax.ch
Service d'information	Dépt. Technique - M. B. Wicki Dépt. Environnement - Mme E. Svets



1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	**Tel. 145**
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) **Pour les urgences de tous les pays** 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch.	**Tel. +41 (0)44 251 51 51**



2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	3	H226 Liquide et vapeurs inflammables
Eye Dam.	1	H318 Provoque des lésions oculaires graves
STOT SE	3	H335 Peut irriter les voies respiratoires

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	
Mention d'avertissement	**Danger**

Mentions de danger [H-phrases]	H226 Liquide et vapeurs inflammables H318 Provoque des lésions oculaires graves H335 Peut irriter les voies respiratoires
Mention d'avertissement [P-phrases]	P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection des yeux / du visage / de l'ouïe. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Marquage spécial [EUH-phrases]	Néant
Contient	éthyle (S)-2-hydroxypropanoate

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.
- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance
Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.

Quantité : 40 % - 60 %

N° CAS : 687-47-8 N° EG : 211-694-1 N° Index : 607-129-00-7 N° Enr. (REACH) : 01-2119516234-49-XXXX	**éthyle (S)-2-hydroxypropanoate** Autre(s) nom(s) : éthyle (L)-lactate éthyle (S)-lactate [25/Q90/4]	Flam. Liq. 3, H 226; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335

Quantité : 15 % - 25 %

N° CAS : - N° EG : - N° Index : - N° Enr. (REACH) : -	**ester d'un acide inorganique, irritant** [25/Q90/4]	Eye Irrit. 2, H319

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette d'identification.
Après inhalation	Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes. En cas d'arrêts respiratoire, utiliser l'aspiration artificielle immédiatement et consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données.
Contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Gardez les voies respiratoires libres. Appelez le numéro d'urgence ou consulter le médecin. Si possible préparer la fiche des données. Ne pas faire vomir ! Danger d'aspiration.. Une insuffisance respiratoire peut survenir après aspiration de vomissures. En cas de vomissement, maintenez la tête inclinée vers l'avant pour éviter que le contenu de l'estomac ne pénètre dans les poumons. Consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Adapter les mesures d'extinction toujours à l'environnement et à la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2
Moyens d'extinction inappropriés : Aucune restriction concernant les agents d'extinction n'existe pour cette substance/mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Combustible. Avec de l'air il est possible que se forme des mélanges explosifs. vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air
En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.
Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en autre des gaz toxiques / fumée suivant :
Oxydes de carbone. gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers
Ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Ne pas inhaler la vapeur / l'aérosol. Éviter tout contact avec la substance. Assurer une ventilation suffisante. Tenir éloignées les sources d'incendie. Défense de fumer. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Tenir le personnel inutile éloigné ; idéalement contre la direction du vent. Le cas échéant, faire attention au risque de glissement. Évacuer la zone dangereuse, suivre le plan d'urgence, faire appel à du personnel qualifié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
En cas de fuite importante, colmater. Ne pas jeter les résidus à l'égout. **Fehler! Textmarke nicht definiert.** Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections
Equipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer. Eviter d'inhaler les vapeurs. Assurer une bonne ventilation des lieux. Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire. Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver hors de la portée des enfants et de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Respecter les conditions spéciales de stockage. Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables. Recommandation : Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants. A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur. Conserver au sec. Conserver au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Produit de nettoyage - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. À l'exception des utilisations mentionnées au point 1.2, aucune autre application spécifique n'est prévue.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite à surveiller n'est connue.

MAK = Valeur limite d'exposition professionnelle (VME)
CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés
Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Respecter les valeurs limites d'exposition.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME,TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains	Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).
Vêtements de protection :	Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 13034).
Protection respiratoire	En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW, utiliser un masque de protection avec un filtre à gaz approprié. Filtre type AXBEK selon EN 14387. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable



En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

Matériau des gants conseillé :	Caoutchouc fluoré nitrile (NBR)
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	liquide
Couleur	incolore, transparent
Densité	1.05 g/cm^3 (20 °C)
Viscosité (dynamique)	Non déterminé
Odeur	solvanté
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	90 - 154 °C
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	24 °C
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	En cas d'accumulation dans des zones basses ou des espaces clos, le risque d'incendie et d'explosion est accru.
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Non déterminé
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé
Teneur en solvants (EU)	0 %
Teneur en solvants (CH)	0 %

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Le produit n'est réagit pas dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.
Chargement électrostatique.

10.5 Matières incompatibles
Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.
En cas d'incendie ou de chaleur extrême voir section 5.2.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Voir les détails d'ingrédients dangereux à la section 11.2.

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

N° CAS : 687-47-8 N° EG : 211-694-1 N° Index : 607-129-00-7 N° Enr. (REACH) : 01-2119516234-49-XXXX	**éthyle (S)-2-hydroxypropanoate** toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat, mâles/femelle, OECD 401]; toxicité aiguë : LD50: >5.4 mg/kg [par inhalation, rat, mâles/femelle, vapeurs, OECD 403]; sensibilisation des voies respiratoires : irritant; sensibilisation de la peau : Aucune donnée disponible.; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant/4h (contact avec la peau) [OECD 404]; lésions oculaires graves/irritation oculaire sévère : risque de lésions oculaires graves/ <10 s [poulet, ECHA]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : négatif (contact avec la peau) [LLNA, souris, OECD 429]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Ames test, Salmonella typhimurium, OECD 471]; cancérogénicité : aucune donnée disponible; toxicité pour la reproduction : aucune donnée disponible; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE) : peut irriter les voies respiratoires, par inhalation; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : aucune donnée disponible; risque d'aspiration : aucune donnée disponible [25/Q905/5]

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit / mélange est classé comme dangereux pour l'environnement.	
Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre)	WGK 1 Faiblement polluant pour l'eau

12.2 Persistance et dégradabilité
Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau	

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

N° CAS : 687-47-8 N° EG : 211-694-1 N° Index : 607-129-00-7 N° Enr. (REACH) : 01-2119516234-49-XXXX	**éthyle (S)-2-hydroxypropanoate** toxicité aiguë, poissons : LC50: 320 mg/l/96h [Danio rerio (poisson zèbre), endpoint: mortality, essai semi-statique, OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: 683 mg/l/48h [Dapnhia magna, grande puce d'eau, endpoint: immobilisation, essai statique, OECD 202]; toxicité aiguë, algues : ErC50: 3'500 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum), OECD 201]; toxicité aiguë, micro-organismes : EC50: >1000 mg/l/3h [boues activées, essai statique, OECD 209]; persistance et dégradabilité : 85%/28d, facilement biodégradable [aerob]; potentiel de bioaccumulation : coefficient de partage : Log Pow: 0.06. non attendue; mobilité dans le sol : aucune donnée disponible [25/Q905/5]

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE : 07 01 04 – autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 14 06 03 –autres solvants et mélanges de solvants
Concernant les emballages contaminés : Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance. Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés. Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés. Les résidus peuvent provoquer une explosion. 15 01 01 – emballages en papier/carton. 15 01 04 – emballages métalliques.
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :
ADR, RID: **UN 1993**

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR, RID: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (éthyle (S)-2-hydroxypropanoate, reizend ester)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID: 3 Liquides inflammables Flammable liquids	

14.4 Groupe d'emballage :
ADR, RID: III
Code de classification : F1

14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement Non Polluant marin (Marine Pollutant) : Non	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Numéro de danger :	30
Étiquette de danger :	3
Dispositions spéciales :	274 601
Quantités exemptées :	E1
Numéro EMS :	F-E, S-D

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

14.8 Indications complémentaires de transport :

ADR / RID: Quantités limitées (LQ – Limited Quantities) :	1 L
Catégorie du transport :	3
ADR / RID: Codes de restriction en tunnels :	D/E
UN „Model Regulation“ :	UN 1993, éthyle (S)-2-hydroxypropanoate, reizend ester), liquid, 3, III

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.
La classification s'effectue, sauf indication contraire, selon la méthode de calcul.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l'Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.
Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (CH: SR 822.115).
L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H226 Liquide et vapeurs inflammables
H318 Provoque des lésions oculaires graves
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires

Autres sources recommandées pour plus d'informations :
- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen realtif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)

BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.
Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer : Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© **Wisabax AG** – Toute publication/modification est soumise à l'approbation écrite de Wisabax AG. Créé avec l'aide de FDS (Fiches de Données de Sécurité), une solution logicielle interne facilitant la rédaction de FDS multilingues.